



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hygiène et sécurité

Question écrite n° 32485

Texte de la question

Mme Odette Duriez attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les bactéries ERV (entérocoques résistants à la vancomycine) qui sévissent dans les établissements hospitaliers et gériatriques du Nord-Pas-de-Calais. Classées au troisième rang des bactéries multirésistantes, les bactéries ERV seraient présentes dans la majorité des tubes digestifs et se font la plupart du temps très discrètes. Elles sont surtout à l'origine d'infections urinaires. Si les ERV inquiètent tant les bactériologistes et les médecins, c'est que le système grâce auquel elles sont devenues résistantes peut passer chez le staphylocoque doré, une des bactéries les plus pathogènes, dotée de pouvoirs d'adaptation et de résistance surnaturels. Le risque est donc de voir le staphylocoque doré, déjà très bien armé contre les antibiotiques, résister à la vancomycine. Les patients les plus touchés sont des personnes âgées affaiblies, hospitalisées le plus souvent dans des services de gériatrie et de soins longue durée, ou dans des établissements pour personnes âgées dépendantes. En conséquence, elle lui demande de lui faire connaître la politique de prévention mise en place par le Gouvernement, afin de lutter contre la propagation de ces bactéries.

Texte de la réponse

Les entérocoques sont des bactéries habituellement présentes dans le tube digestif et en grande quantité dans les selles. Elles sont parfois à l'origine d'infections communautaires, mais plus souvent responsables d'infections associées aux soins (IAS) et arrivent, en France, au cinquième rang des bactéries responsables d'IAS appelées aussi infections nosocomiales (IN) lorsqu'elles surviennent en milieu hospitalier. Elles sont, dans l'ensemble, à l'origine de 6,4 % des IN. Les ERV (entérocoques résistants à la vancomycine) constituent une faible proportion à l'intérieur de la famille des entérocoques (inférieur à 2 %). La vancomycine est un antibiotique appartenant à la famille des glycopeptides. Il existe 2 types d'entérocoques résistants à cette famille d'antibiotiques : les ERV qui ne sont résistants qu'à la vancomycine ; les ERG qui sont résistants à tous les glycopeptides. Ce sont des bactéries à faible pouvoir pathogène. Elles ont la capacité de coloniser le tube digestif et de se transmettre par les mains et l'environnement. Le problème réside dans le transfert de leur gène de résistance aux glycopeptides, en particulier la résistance à la vancomycine, vers les staphylocoques dorés. Le danger est donc de voir apparaître des staphylocoques dorés résistant également à la vancomycine avec, en conséquence, un impact important sur la mortalité et la morbidité liées aux infections staphylococciques sévères. C'est pourquoi le contrôle de la diffusion des ERG constitue un enjeu majeur. L'émergence des ERV est le résultat d'une sélection suite à l'utilisation large de la vancomycine. Les premières souches d'entérocoques résistantes à la vancomycine, ont été rapportées en France en 1987. Depuis, elles ont été retrouvées aux États-Unis en 1989-1990 et se trouvaient, en 2003, au troisième rang des bactéries multirésistantes dans les unités des soins intensifs américaines. La raison en est, probablement, l'utilisation hospitalière de la vancomycine, 5 à 10 fois plus répandue qu'en Europe. La France était peu touchée par cette bactérie jusqu'à présent, mais depuis 2004, il existe une augmentation du nombre de signalement d'infections nosocomiales à ERG. Ce phénomène a conduit l'InVS (l'institut de veille sanitaire) à organiser une réunion d'expertise qui a abouti à la rédaction, par le comité technique des infections nosocomiales et des infections liées aux soins (CTINILS), de recommandations

nationales en 2005. Ces recommandations ont été reprises en décembre 2006 dans une fiche technique de la direction générale de la santé (DGS) et de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS). Ces fiches et recommandations détaillent en particulier les mesures à mettre en oeuvre sans retard, face à un phénomène épidémique débutant, pour le circonscrire au plus vite et l'éradiquer ensuite. Elles comportent plusieurs étapes : renforcement de l'application des règles d'hygiène, mesures à appliquer tout au long de l'épidémie concernant les patients « porteurs » et les patients « contacts », leur isolement avec locaux et personnels dédiés à chaque groupe, dépistage des patients « contacts », limitation des admissions, arrêt des transferts de patients... Parallèlement, des recommandations ont été établies pour le diagnostic microbiologique des ERG par le comité de l'antibiogramme de la Société française de microbiologie (émis en novembre 2005). Depuis, les signalements sont suivis par l'InVS et les CClin (centres de coordination de lutte contre les infections nosocomiales) montrant l'adhésion de plus en plus active des équipes hospitalières aux recommandations de signalement et mettant en évidence des épidémies situées principalement dans l'est et le nord de la France. D'après les données de l'InVS de 2007, la proportion des ERG à l'intérieur de la famille des entérocoques reste inférieure à 2 % et la prévalence des IN à ERG est inférieure à 0,01 %. En 2008 la DGS a saisi le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) pour analyser des éléments permettant une adaptation des recommandations nationales édictées pour faire face à une épidémie installée à ERG. L'expertise et l'adaptation de ces recommandations sont en phase de validation. L'ensemble des actions menées par le ministère chargé de la santé a pour objectif de contrôler l'épidémie et d'accompagner les établissements de santé et les établissements médicosociaux afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour maîtriser la propagation de ces bactéries.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32485

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8752

Réponse publiée le : 30 décembre 2008, page 11370